



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
04 FEV. 2026	04 FEV. 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
POLE TERRITORIAL DE BORDEAUX
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE FONCIER

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2025 –
Modification du plan d'alignement de l'Avenue du Général Leclerc- Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de l'avenue du Général Leclerc approuvé le 16 novembre 1990 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l'arrêté métropolitain n°25METAJPP00778 du 09 octobre 2025 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2025 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2025 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été institués sur la majeure partie des rues de Bordeaux depuis plusieurs dizaines d'années ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la mise en place de la ligne G (bus express) sont terminés ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°25METAJPP00778 s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre 2025 en vue de la mise à jour de 5 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de l'avenue du Général Leclerc ;

Considérant qu'ont été présentées au public, lors de l'enquête, des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique en supprimant les servitudes d'alignement sur les propriétés privées ; que par exception, a été proposé le maintien de la servitude d'alignement sur des portions non bâties de deux parcelles limitrophes cadastrées 063 NZ3 (154 de l'avenue du Général Leclerc) et NZ43 (Résidence Le Sully), dans un souci de sécurité et de continuité de l'alignement avec les acquisitions de parcelles limitrophes effectuées de part et d'autre de ces deux emprises ;

Considérant que deux contributeurs se sont exprimés sur cette voie lors de l'enquête, dont un syndic au nom des copropriétaires de la résidence Le Sully, afin de demander l'abandon du plan d'alignement au droit de la résidence (parcelle NZ43), au motif que les travaux du bus express sont réalisés, que la Métropole n'a pas souhaité, au moment de ces aménagements, acquérir l'emprise frappée d'alignement, et que le trottoir est de largeur suffisante pour assurer la circulation des piétons ;

Que toutefois, un plan d'alignement a vocation à donner une intention de long terme de la Collectivité compétente ; que le maintien du plan d'alignement sur cette portion de l'avenue du Général Leclerc présente une réelle utilité dans la perspective d'un aménagement linéaire futur continu côté pair de l'avenue du général Leclerc sur sa portion comprise entre la rue Jules Michelet et l'avenue Saint Amand ;

Considérant en outre que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

Vu le plan d'alignement ci-annexé et mis à disposition du public lors de l'enquête ;

La Présidente de Bordeaux Métropole**ARRÊTE****Article 1 : Approbation du plan d'alignement**

Il est décidé d'approver le plan d'alignement modifié de l'Avenue du Général Leclerc à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de l'Avenue du Général Leclerc éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le **03 FEV. 2026**

pour la Présidente et par délégation,

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

- Alignement à approuver
- ^{N*} Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- Limite parcelle cadastrale
- ☒ PLU_ER_Voirie – Emplacement réservé de voirie

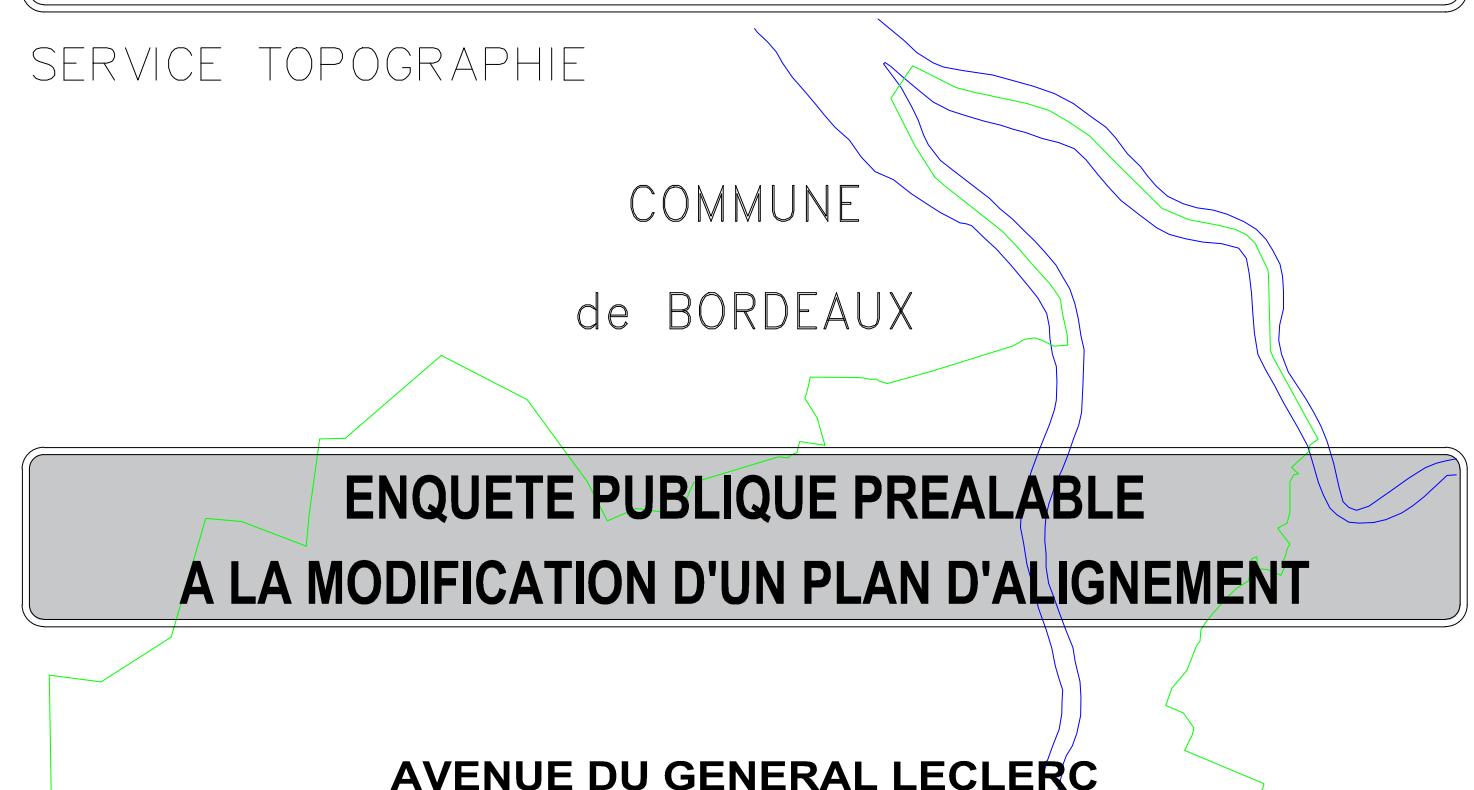
TABLEAU DES COORDONNEES

Points d'Alignement		
N°	X	Y
1	1414465.28	4190291.72
2	1414454.77	4190274.52
3	1414464.62	4190288.71
4	1414456.80	4190275.06
5	1414478.85	4190278.43
6	1414472.54	4190263.21
7	1414507.62	4190256.71
8	1414535.47	4190215.09
9	1414549.73	4190223.93
10	1414577.31	4190182.78
11	1414563.05	4190213.66
12	1414577.03	4190182.39
13	1414582.48	4190198.54
14	1414587.27	4190174.29
15	1414593.37	4190190.17
16	1414587.53	4190174.64
17	1414606.59	4190179.92
18	1414605.81	4190160.57
19	1414624.29	4190166.81
20	1414606.22	4190161.07
21	1414627.09	4190164.62
22	1414610.93	4190157.07
23	1414642.73	4190152.91
24	1414616.79	4190152.30
25	1414677.81	4190126.23
26	1414618.76	4190150.72
27	1414692.94	4190114.62
28	1414622.05	4190148.53
29	1414698.67	4190110.14
30	1414638.37	4190136.60
31	1414707.03	4190103.60
32	1414653.84	4190124.69
33	1414717.09	4190095.80
34	1414661.70	4190118.58
35	1414741.10	4190077.99
36	1414666.84	4190114.61
37	1414750.50	4190070.82
38	1414669.73	4190112.39
39	1414791.10	4190039.72
40	1414679.86	4190104.58
41	1414802.45	4190030.91
42	1414685.11	4190100.57
43	1414817.79	4190019.12
44	1414690.46	4190096.42
45	1414820.09	4190017.34
46	1414694.01	4190093.68
47	1414825.51	4190012.94
48	1414706.41	4190084.11
49	1414832.72	4190007.09
50	1414731.74	4190067.60
51	1414847.06	4189995.69
52	1414733.13	4190066.62
53	1414855.78	4189988.91
54	1414745.65	4190057.03
55	1414863.10	4189981.21
56	1414773.05	4190036.00
57	1414868.93	4189975.20
58	1414779.55	4190028.46
59	1414876.63	4189967.18
60	1414782.11	4190026.43
61	1414881.57	4189961.66
62	1414801.65	4190011.50
63	1414884.54	4189957.88
64	1414815.06	4190001.03
65	1414888.71	4189952.44
66	1414830.48	4189988.79
67	1414895.25	4189943.60
68	1414834.32	4189985.71
69	1414909.79	4189923.56
70	1414839.45	4189981.64
71	1414921.54	4189907.13
72	1414846.06	4189976.34
73	1414929.55	4189985.82
74	1414848.78	4189973.06
75	1414934.31	4189889.34
76	1414859.46	4189967.08
77	1414937.95	4189884.17
78	1414873.42	4189950.19
79	1414944.44	4189875.13
80	1414877.16	4189945.45
81	1414952.63	4189863.83
82	1414895.27	4189920.56
83	1414956.66	4189858.15
84	1414903.59	4189909.07
85	1414963.24	4189848.89
86	1414909.50	4189900.74
87	1414969.11	4189840.76
88	1414914.29	4189894.15
89	1414976.68	4189830.22
90	1414921.81	4189883.67
91	1414981.06	4189824.05
92	1414928.86	4189873.62
93	1414986.92	4189816.07
94	1414945.16	4189850.71
95	1414993.50	4189807.17
96	1414948.90	4189845.55
97	1414997.49	4189801.88
98	1414957.58	4189833.15
99	1415014.41	4189779.51
100	1414959.77	4189830.15
101	1415024.11	4189766.40
102	1414964.52	4189823.43
104	1414969.48	4189816.50
106	1414975.95	4189807.51
108	1414991.08	4189786.81
110	1415009.34	4189762.09



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
SERVICE TOPOGRAPHIE



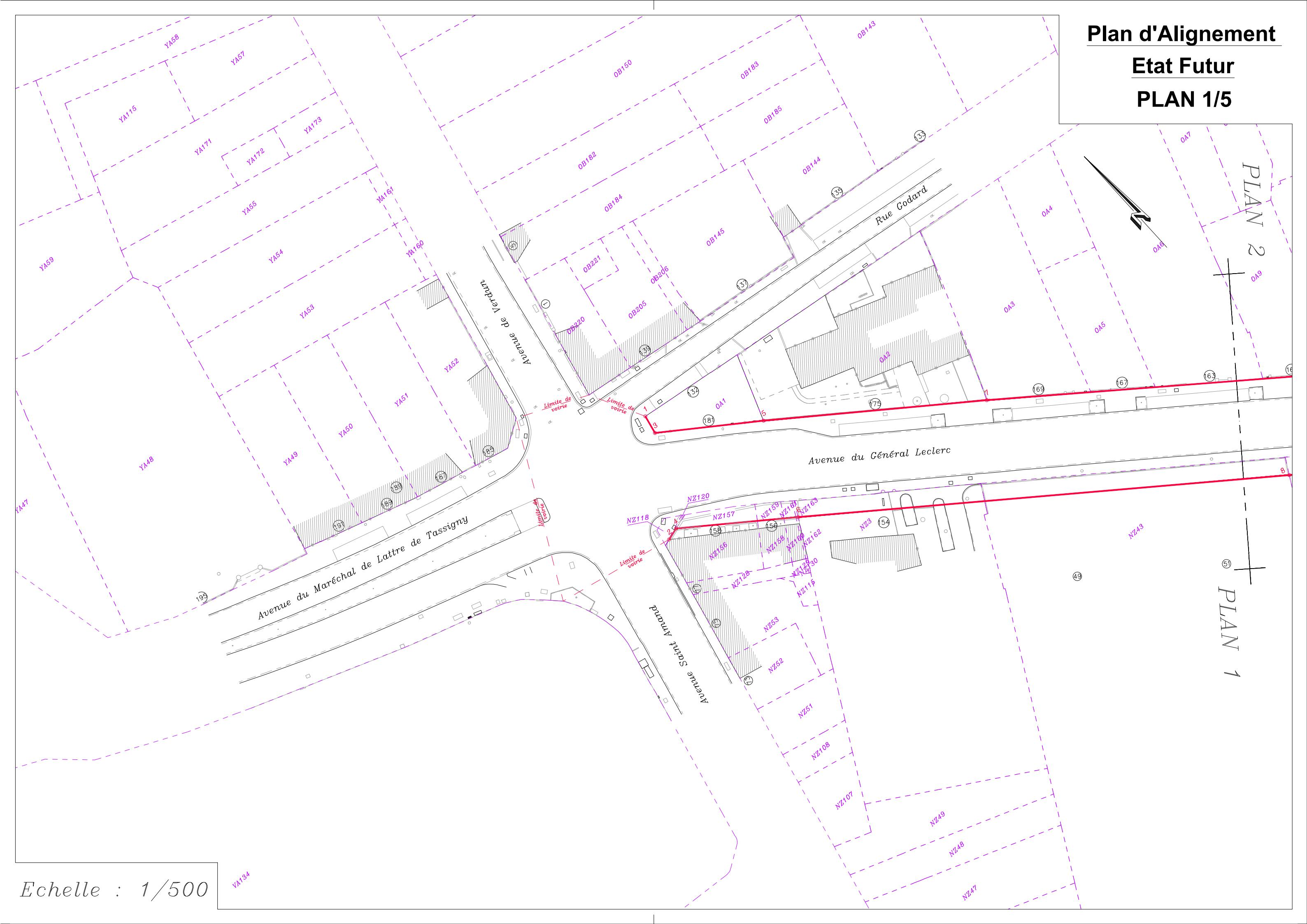
NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G PROJETEUR : Justino DA COSTA
9604	BX2257		
<p>DRESSE LE : 03/11/2025 PAR : D.I.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr</p> <p>Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p> <p>ADMISSION LE : 04/11/2025 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE Sylvain COSTEMALE Ingénieur du Service Topographie </p> <p>SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCIS-GAUGAIN Aude a.bercisiugain@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux - S. Foncier</p>			

Plan d'Alignment

Estat Futur

PLAN 1/5

Echelle : 1/500



Plan d'Alignment

Estat Futur

PLAN 2/5

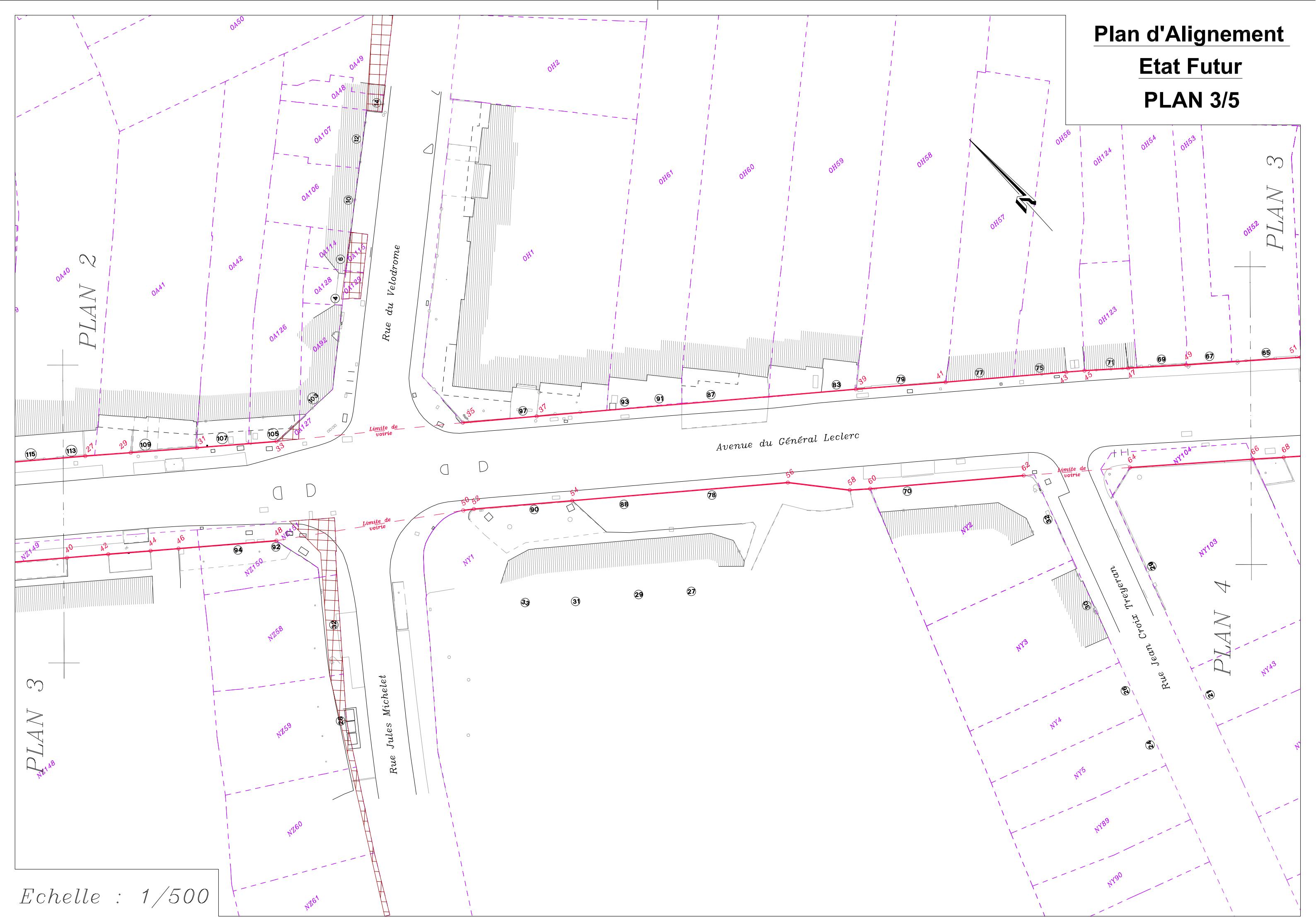
Echelle : 1/500



Plan d'Alignment

Etat Futur

PLAN 3/5



Plan d'Alignment

Estat Futur

PLAN 4/5

Echelle : 1/500

Plan d'Alignment
Etat Futur
PLAN 5/5

